



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE DÉCHÈTERIES

CESSION DE 3 BENNES DE DÉCHÈTERIE À L'EXPLOITATION AGRICOLE MILHAU MIREILLE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 86-207 DC du 26 juin 1986 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 256 B du Code général des Impôts ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la proposition de l'exploitation agricole MILHAU MIREILLE, en date du 30 mars 2026, de racheter à La Domitienne 3 bennes de déchèterie n° 11, n° 12 et n° 24, pour un montant de 624 € (le budget de l'établissement n'étant pas soumis à la TVA, ce montant s'entend net de toute taxe) ;

Considérant que l'état de vétusté de ces dites bennes de déchèterie, mises en circulation en 2018, n'est plus satisfaisant pour répondre, en sécurité, aux besoins du service Déchèteries ;

Considérant l'intérêt pour La Domitienne de renouveler régulièrement ses équipements et matériels ;

Considérant que le budget annexe Gestion des déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne n'est pas assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Considérant que la valeur actuelle d'une benne de déchèteries, au poids moyen estimé de 2,6 tonnes, est de 208 €, au regard d'un prix de reprise de la ferraille actuel de 80 € / tonne ;

I. DÉCIDE de céder les 3 bennes de déchèterie n° 11, n° 12 et n° 24, mises en service en 2018, à l'exploitation agricole MILHAU MIREILLE pour un montant de 624 € (le budget de l'établissement n'étant pas soumis à la TVA, ce montant s'entend net de toute taxe).

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

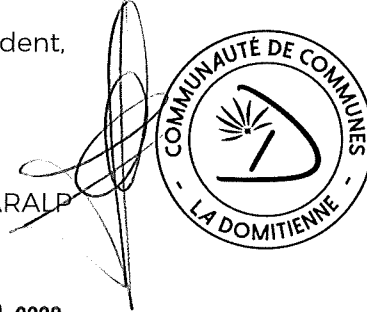
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 30 AVR. 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 09 JUIN 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 09 JUIN 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du